

- 16. Références :**
- (i) Pièce B-0023, p. 16;
  - (ii) Pièce B-0036, p. 31, annexe A, tableau A-1;
  - (iii) Rapport annuel 2012, pièce HQD-12, document 1, p. 19 et p. 21, tableaux R-6.1 et R-6.2.

**Préambule :**

- (i) « Plan global en efficacité énergétique (« PGEÉ »)

*En 2014, les charges relatives au PGEÉ s'élèvent à 34,5 M\$, soit l'équivalent du montant reconnu en 2013 et du montant prévu pour l'année de base. La révision du budget 2013 ainsi que le budget 2014 sont présentés respectivement aux sections 2 et 3 de la pièce HQD-9, document 1 [pièce B-0036]. Le tableau A-1 de cette même pièce présente les portions charges et investissements de ces budgets pour les différents programmes. »*

- (ii) Le Distributeur présente au tableau A-1, les budgets annuels 2013 et 2014 du PGEÉ. En voici un extrait :

(en M\$)	Budget d'investissements	Budget des charges	Total
2014	100	34	135
2013A	132	35	166
Écarts	-32 -24%	+1 +3%	-31 -19%

Régie de l'énergie  
DOSSIER: R-3854-2013  
DÉPOSÉE EN AUDIENCE  
Date: 31/10/2013  
Pièces n°: C-GRAVE-0015

La Régie note une baisse de 32 M\$ (-24 %) reliée aux investissements reliés au PGEÉ par rapport à 2013 et un maintien des charges reliées au PGEÉ en 2013 et 2014.

- (iii) Dans son rapport annuel 2012, le Distributeur présente aux tableaux R-6.1 et R-6.2, les résultats du PGEÉ, par rapport au montant autorisé en 2012 (D-2012-024). En voici un extrait :

(en M\$)	Budget d'investissements	Budget des charges	Total
Réel 2012	145	31	176
D-2012-024	175	44	219
Écarts	-30 -17%	-13 -30%	-43 -20%

**Demandes :**

- 16.1 Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur réduit de 32 M\$ (-24 %) le budget d'investissements reliés au PGEÉ de l'année témoin 2014 par rapport à l'année de base 2013 et ne réduit pas les charges reliées au PGEÉ.

16.2 Veuillez expliquer la baisse des investissements reliés au PGEE de 45 M\$ (-31 %) en 2014 et justifier la hausse des charges reliées au PGEE de 3 M\$ (10 %) en 2014, par rapport à l'année historique 2012.

17. **Références :**
- (i) Pièce B-0023, p. 9, tableau 3;
  - (ii) Dossier R-3814-2012, pièce B-0082, p. 75, tableau R-28.1;
  - (iii) Dossier R-3842-2013, pièce B-0007, p. A.22.

**Préambule :**

À partir des données présentées aux références (i) et (ii), la Régie montre au tableau suivant l'évolution de charges reliées au PGEE sur la période 2006-2014 et note une surestimation des prévisions de ces charges reliées au PGEE sur la période 2006-2012.

(en M\$)	Montant autorisé	Année de base	Année historique	Écart	%
2006	43,0		35,0	-8,0	-18,6%
2007	48,3		30,4	-17,9	-37,1%
2008	56,8		51,9	-4,9	-8,6%
2009	67,8		51,3	-16,5	-24,3%
2010	69,1		44,5	-24,6	-35,6%
2011	57,2		32,0	-25,2	-44,0%
2012	44,1 (note1)	38,1	30,6	-13,5	-30,6%
2013	35,0	34,5		+0,5	+1,4%
2014	34,5				

Note 1 : Dans sa décision D-2012-024, la Régie a réduit de 15 % les charges reliées au PGEE pour l'année témoin 2012. Ainsi la prévision 2012 du Distributeur passe de 51,9 M\$ à 44,1 M\$.

À la référence (iii), l'expert des demandeurs au dossier R-3842-2013 présente un balisage concernant l'utilisation des comptes d'écarts suivants :

Table 13: Cost Recovery Mechanisms

Cost	HQD	HQT	Canadian Proxy Group	U.S. Proxy Group
Pension expenses	Yes	Yes	69%	36%
Bad Debt expenses	No	No	5%	13%
Storm Cost Recovery	Limited <sup>142</sup>	No	6%	7%
Interest Rate Change	No	No	0%	17%
Energy Efficiency/DSM	No	N/A	81%	76%

La Régie note que 81 % des entreprises canadiennes et 76 % des entreprises américaines faisant partie du balisage ont un compte d'écarts relatif au PGEE.

**Demandes :**

- 17.1 Veuillez fournir les données réelles au 30 septembre 2013 (ou les données disponibles les plus récentes) des charges reliées au PGEÉ. Veuillez justifier l'écart entre les données réelles au 30 septembre 2013 et la prévision de l'année de base 2013.
- 17.2 Veuillez commenter les résultats du balisage présentés à la référence (iii) concernant l'efficacité énergétique.
- 17.3 Considérant les surévaluations systématiques des charges reliées au PGEÉ sur la période 2006-2012, veuillez élaborer sur la possibilité de créer un compte d'écarts.

**MASSE SALARIALE ET EFFECTIFS**

- 18. Références :**
- (i) Pièce B-0024, p. 5, tableau 1;
  - (ii) Pièce B-0024, p. 5;
  - (iii) Pièce B-0024, p.11;
  - (iv) Pièce B-0024, p. 8, tableau 3.

**Préambule :**

- (i) Le Distributeur présente au tableau 1 les composantes de la masse salariale pour les années 2012-2014, dont la rubrique « salaire de base » :

Année historique 2012 :	447,8 M\$
D-2013-037 ajustée :	478,1 M\$
Année de base 2013 :	439,4 M\$
Année témoin 2014 :	434,4 M\$

- (ii) Le Distributeur explique la variation du « salaire de base » en 2014 par rapport à l'année de base 2013.

*« Salaire de base : La baisse des salaires de base de 5,0 M\$ est attribuable à la diminution du nombre d'équivalents temps complet (« ETC ») sur la période (voir section 2), contrebalancée par la progression salariale des employés. Tel que précisé à la section 1.1 de la pièce HQD-7, document 1, aucun ajustement économique n'a été considéré dans l'établissement du salaire de base de l'année témoin 2014 ».*

(iii) *« Six des huit conventions collectives conclues entre Hydro-Québec et les différents syndicats viennent à échéance le 31 décembre 2013. Les deux autres se terminent le 31 décembre 2014. À ce titre, ne pouvant présumer des résultats des négociations, le Distributeur n'a considéré aucun ajustement économique des salaires pour 2014 ».*